

DOCUMENT DE SÉCURITÉ DE MAAC (DSM)



Ce document contient les règles de sécurité et fait partie intégrante du code de sécurité de MAAC s'appliquant à toutes les activités décrites ci-dessous. Assurez-vous d'avoir la dernière version en date en visitant le [site WEB](#) de MAAC.

- 1.0 Titre: DSM 7 –Rôles et responsabilités des observateurs ou assistants.**
- 2.0 Objectif :** Expliquer la nécessité et les responsabilités des observateurs et des assistants.
- 3.0 Définitions et Glossaire.**
- 4.0 Discussion / Contexte.**
- 5.0 Actions requises.**
 - 5.1** Le rôle de l'observateur consiste à seconder le pilote de modèle téléguidé pendant toutes les phases du vol.
 - 5.2** Tous les membres devront être accompagné par un observateur pendant qu'ils volent un modèle téléguidé lorsque ;
 - a. Les règlements s'appliquant à une catégorie spécifique particulière l'exigent.
 - b. Lorsqu'établie par un officiel du club ou de l'événement comme étant nécessaire.
 - 5.3** L'assistant est une personne désignée pour porter assistance au pilote dans la préparation du modèle téléguidé au sol, pendant le démarrage, les tests de puissance, la manipulation du modèle de la zone des puits jusqu'à la piste.
 - 5.4** Tous les membres devront faire appel à l'assistant lorsque :
 - a. En présence d'un modèle de grande taille ou trop puissant pour être manipulé par un pilote seul.
 - b. Il n'existe pas d'autres alternatives pour la rétention du modèle pendant le démarrage et les tests de puissances.
 - c. Le modèle doit être lancé manuellement et que cette manœuvre devient non sécuritaire lorsque tenté par le pilote lui-même.
 - 5.5** Les tâches spécifiques, tant de l'observateur que de l'assistant, peuvent différer selon les circonstances. Quelques-unes d'entre-elles sont énumérées dans le document de Publication Consultative de MAAC [PCM – 4](#) Tâches de l'observateur et [PCM – 5](#) Tâches de l'assistant.

6.0 Historique des révisions.

- a. Version 1, Approuvé par le CA, (24 mars, 2013)
- b. Version 2, Révisé par le CA, (16 janvier, 2014)
- c. Version 3, Révisé par le comité sur la sécurité, (8 août 2017)

Note: Ce document pourrait en tout temps faire l'objet de modification, révision ou être retiré. Afin de vous assurer d'avoir la dernière version approuvée par le comité de direction, nous vous invitons à consulter le site internet du MAAC sous les rubriques; Comités, Sécurité, voir les documents des comités.